

ARRETE MUNICIPAL N° 188 / 2024 du 26 juin 2024
Autorisant l'organisation de la Foire agricole « Matete Raromatai »
sur la Place To'a Huri Nihi du 27 juin au 5 juillet 2024.

Ampliations :

Prsdt CAPL	1
SA ISLV	1
Gendarmerie	1
Police municipale	1
Brigade des pompiers	1
STM	1
Commune Uturoa	1

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguées par arrêté n°119/DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la demande n°203/2024D/CAPL du 12 mars 2024 du Président de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française, et ses modifications ;
- VU le dossier de sécurité du 22 mai 2024 établi par AMARYSK Prévention ;

Considérant que la foire agricole revêt un caractère d'évènement exceptionnel, regroupant les acteurs du secteur primaire ;

Considérant que cette manifestation occasionne un rassemblement et afflux important de personnes ;

Considérant que, de ce fait, il est nécessaire d'assurer le maintien de l'ordre public, de la sécurité, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique lors de cet évènement ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le **28 JUIN 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

Le **27 JUIN 2024**
et télétransmis au service de l'Etat

Le **28 JUIN 2024**

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Est autorisée la tenue de la Foire agricole des Raromatai 2024 sur la Place To'a Huri Nihi, organisée par la Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française (CAPL).

Article 2 : La date d'ouverture de la foire agricole est fixée au jeudi 27 juin 2024 à 10h00, et sa date de fermeture au vendredi 5 juillet 2024 à 17h00.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'évènement, le président de la CAPL devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurité en vue de l'encadrement et de la protection du public.

Il devra également se conformer aux directives de sécurité et aux injonctions données par la Gendarmerie ou la Police Municipale.

Il veillera à ce que les tenanciers des stands se conforment à la réglementation en vigueur en matière de sécurité ou d'activités commerciales et d'obtenir les autorisations administratives attachées à leur activité.

Article 4 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.



Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication et de sa transmission au service de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessibles à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON